

PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Membres du Comité de coordination régional des opérations (CCRO)  
Représentants des occupants du palais

EXPÉDITEUR : Mariane Bastien, Directrice de la Direction régionale des services judiciaires de Montréal et du palais de justice de Montréal

DATE : Le 15 décembre 2021

OBJET : **Rappel des mesures sanitaires dans les milieux de travail en lien avec la COVID-19**

---

Bonjour,

Nous sommes conscients que la progression positive de la couverture vaccinale au Québec peut engendrer un certain sentiment de sécurité et favoriser le relâchement des mesures sanitaires. Néanmoins, avec la progression du nombre de cas déclarés positifs quotidiennement au Québec ainsi que la présence du variant Omicron, nous désirons effectuer un rappel quant aux mesures sanitaires recommandées dans les milieux de travail.

À cet effet, sur les lieux du travail, les mesures suivantes se doivent d'être respectées par tous :

- Lavages fréquents des mains;
- Maintenir une distance de 1 mètre avec les autres personnes;
- Porter le masque médical dans les aires communes (ex : entrée de l'édifice, ascenseur), lors des déplacements ou lorsque la distanciation physique de 1 mètre ne peut pas être respectée;
- Le masque médical est obligatoire en tout temps. Celui-ci peut être retiré uniquement lorsque les employés sont installés à leur poste de travail, si la configuration de celui-ci permet de respecter la distanciation physique de 1 mètre ou qu'une barrière physique (mur, paravent ou plexiglas) est installée;
- Limiter les déplacements.

Dans les salles de cour, il a été convenu que la nouvelle distanciation entre les citoyens assis dans la section pour le public est d'un mètre latéral (aucune distance minimale entre les rangées). Pour entrer en salle de cour, le port du masque demeure obligatoire, mais celui-ci pourra être retiré avec l'autorisation du juge.

Nous vous rappelons par ailleurs d'être vigilants quant à l'apparition de symptômes. Si vous ou l'un de vos employés présentez l'un des symptômes suivants : toux, fièvre,

frissons, essoufflement, difficulté à respirer ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale (avec ou sans perte de goût), mal de gorge, ou, au moins deux symptômes parmi les suivants : douleurs musculaires ou courbatures (non liées à un effort physique), mal de tête inhabituel, nez qui coule ou congestion nasale de cause inconnue, fatigue intense inhabituelle, perte d'appétit importante, mal de ventre, nausées ou vomissements, diarrhée. Il est alors recommandé de passer un test pour la COVID-19 et, entre-temps, de ne pas fréquenter le milieu de travail.

### **Cas de COVID déclaré positif :**

Pour assurer un traitement rapide et efficace lorsqu'une personne est déclarée positive dans votre milieu de travail et pour informer tous les occupants du palais de justice de ou de la Chambre de la jeunesse de Montréal, nous vous rappelons qu'il est essentiel de communiquer l'information avec la direction régionale des services judiciaires de Montréal à l'adresse suivante : [mariane.bastien@justice.gouv.qc.ca](mailto:mariane.bastien@justice.gouv.qc.ca)

Lors de cette communication, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- Date de début des symptômes de l'employé;
- Date à laquelle le test de la COVID a été passé par l'employé;
- Date(s) et endroit(s) fréquenté(s) par l'employé dans le palais de justice de Montréal ou à la Chambre de la jeunesse de Montréal;
- Nous informer si pendant cette période, l'employé a côtoyé des personnes sur les lieux du travail, tout en étant :
  - o moins de 2 mètre de distance **et**
  - o pendant plus de 15 minutes cumulatives dans sa journée de travail **et**
  - o sans porter de masque médical.

Finalement, nous joignons au présent communiqué les recommandations à suivre concernant le variant Omicron. Les mesures spécifiques concernant la gestion des contacts de cas COVID-19 du variant Omicron sont complémentaires aux recommandations présentées précédemment.

Le Ministère de la Justice déploie tous les efforts nécessaires pour préserver la santé du personnel. Le respect de ces mesures obligatoires est nécessaire pour assurer la santé et la sécurité de tous. Soyez assuré que nous suivons la situation avec attention et que nous vous tiendrons informés rapidement de tout changement.

La directrice



Direction régionale des services judiciaires de Montréal  
Ministère de la Justice du Québec